



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CARMÉLITES POUR MADAME MAQUAIRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Madame Sandrine MAQUAIRE en date du 17 Août 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 11 Rue des Carmélites à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame Sandrine MAQUAIRE est autorisée à **stationner un camion avec hayon** (dans lequel on placera visiblement une copie du présent acte) **sur les 5 premières places de stationnement à l'angle de la laverie libre-service située 9 Rue des Carmélites** à Pont-Audemer, afin de procéder à un déménagement, **le Samedi 22 Août 2026 de 8H00 à 16H00.**

Article 2 : La signalétique sera déposée, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, **le Vendredi 21 Août 2026 en fin de journée**, pour la sécurité et la circulation des usagers sur la zone d'intervention.

Article 3 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame Sandrine MAQUAIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 21 août 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires
générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

